

en conseil, daté le 5 juin 1884, les taux de péages sur le blé, le blé d'Inde, l'avoine, l'orge et le seigle passant par ces canaux pour Montréal et pour les ports canadiens à l'est de Montréal, furent réduits de moitié pour la saison de navigation d'alors. Le plein montant du péage a été collecté et une remise a été faite ensuite sur preuve de la livraison du grain à Montréal.

603. Cette réduction a été de nouveau autorisée "y compris les pois," par un ordre en conseil daté le 17 juin 1885; et par un ordre daté du 4 juillet 1885, une autre réduction de 2 centins par tonne a été autorisée pour la saison de navigation seulement. Le péage devant être collecté et les remises faites comme durant l'année précédente. Cette concession a été continuée d'année en année par des ordres en conseil spéciaux. Durant les années 1887, 1888 et 1889, l'avoine n'était pas comprise, mais en 1890, pour des fins d'exportation, elle fut de nouveau placée sur la liste. Par un ordre en conseil, daté du 25 mars 1891, la réduction a été de nouveau continuée, y ayant été stipulé, que le transbordement aux ports canadiens intermédiaires n'empêchait pas la remise d'être faite, mais aucune remise n'a été faite sur le grain transbordé à Ogdenburg et descendu à Montréal par les canaux du Saint-Laurent.

604. Par un ordre en conseil, daté du 5 avril 1892, la réduction a été encore autorisée, mais a été faite applicable seulement pour les produits ainsi transportés et réellement exportés. Il a été aussi stipulé dans cet ordre, que le transbordement intermédiaire devra être fait à un port canadien, ou autrement le droit de remise serait perdu.

605. Le gouvernement des Etats-Unis prétendant que cette dernière mesure équivalait à une distinction faite contre lui, a en conséquence, en août 1892, adopté un système de péages par lequel 20 centins par tonne serait prélevé sur tout le fret transporté par le canal du Sault Sainte-Marie à tout port canadien. Le 13 février 1893, le gouvernement canadien a passé un ordre en conseil stipulant que pour la saison de 1893, les taux de péages sur le blé, le blé d'Inde, les pois, l'orge, le seigle, l'avoine, la graine de lin et le sarrasin allant à l'ouest, passant par le canal Welland et les canaux du Saint-Laurent, respectivement, seraient de 10 centins par tonne, le paiement d'un taux de péages par le canal Welland donnant droit aux produits de passer à travers les autres canaux du Saint-Laurent sans payer d'autres péages. En conséquence le péage distinctif prélevé par le gouvernement des Etats-Unis sur le fret passant par le canal du Sault Sainte-Marie a été enlevé.

606. Le tableau suivant indique la quantité de blé, d'orge, blé d'Inde-avoine, pois et seigle qui a passé par le canal Welland venant des ports à l'ouest de Port-Colborne, pour chaque année depuis 1882. Comme il a été expliqué antérieurement, le plein montant des taux de péages pour 1882 et 1883 a été payé, et une remise de la moitié du taux ou 10 centins par tonnes a été accordée pour le grain expédié à Montréal durant 1884, jusqu'à juin 1885, et depuis cette date une remise de 18

Réduction continuée en 1885 et les années suivantes.

Change-ment dans les termes de réduction, 1892.

Imposition de taux de péages sur le canal du Sault Ste.-Marie, 1892.

O.C. abolissant la réduction en faveur de Montréal.

Grain transporté par le canal Welland, 1882-91.